

ANNEXE C

AUTORISATION ET AUDIENCE POUR APPROUVER LE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS L'ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES DE XEBEC ADSORPTION INC.

AVEZ-VOUS ACQUIS DES ACTIONS DE XEBEC ADSORPTION INC. ENTRE LE 10 NOVEMBRE 2019 ET LE 24 MARS 2021?

Veillez lire attentivement cet avis. Un règlement proposé pourrait affecter vos droits juridiques.

Une action collective a été autorisée pour fins de règlement seulement contre FormerXBC Inc., anciennement Xebec Adsorption Inc. (« Xebec »), Kurt Sorschak, Stéphane Archambault, Louis Dufour, William Beckett, Guy Saint Jacques, Desjardins Securities Inc., National Bank Financial Inc., Canaccord Genuity Group Inc., Raymond James Ltd., Beacon Securities Limited, TD Securities Inc., et Stifel Nicolaus Canada Inc. au nom de:

Toutes les personnes et entités, où qu'elles résident ou soient domiciliées, qui ont acheté des titres de Xebec conformément à un prospectus, sur le marché secondaire, dans le cadre d'un placement privé ou qui a acquis des titres de Xebec en échange d'actions de HyGear Technology and Services B.V., pendant la période du 10 novembre 2019 au 24 mars 2021 inclusivement, et qui détenaient une partie ou la totalité de ces titres à la clôture des marchés de la Bourse de Toronto (TSX) le 11 mars 2021 ou le 24 mars 2021, sauf les « Personnes Exclues ».

Personnes Exclues signifie les personnes et entités suivantes:

- (i) Xebec;
- (ii) les Défendeurs souscripteurs et leurs filiales, administrateurs, dirigeants, représentants légaux, prédécesseurs, successeurs et ayants droit respectifs, passés ou présents;
- (iii) les Défendeurs individuels, les membres de leur famille immédiate et toute entité dans laquelle les Défendeurs individuels détiennent une participation majoritaire; et
- (iv) SDI, Oost NL et le Trust Foundation, telles que ces entités sont définies dans la Convention d'achat d'actions du 8 décembre 2020 conclue avec Xebec Europe B.V.

Cette action collective allègue que les Défendeurs ont fait des déclarations trompeuses dans les documents d'information de Xebec. Les Demandeurs et Xebec sont parvenues à un règlement proposé de l'action collective (le « Règlement »), qui est sujet à l'approbation de la Cour supérieure du Québec (la « Cour »). Le Règlement est un compromis de réclamations contestées. **Les Défendeurs nient toute faute ou responsabilité.** Le règlement ne constitue pas une admission de faute ou responsabilité de la part de Xebec ou tout autre Défendeur. Cet avis fournit des informations sur le Règlement proposé et les questions connexes, ainsi que sur la façon de s'exclure de l'action collective.

Vos droits juridiques sont affectés même si vous ne faites rien. Veillez lire attentivement cet avis.

RÉSUMÉ DES TERMES DU RÈGLEMENT:

En vertu du Règlement, un paiement de 5 000 000\$ CAD (le « Montant du Règlement ») sera effectué en règlement intégral et final de toutes les réclamations contre les Défendeurs, y compris les Honoraires des Avocats du groupe, les taxes et frais applicables, et intérêts, en échange d'une quittance complète et d'un règlement complet de l'action collective. Le Montant du Règlement net sera réparti entre tous les Membres du Groupe qui soumettent un Formulaire de réclamation valide pendant la période de réclamation, conformément à un Plan de répartition proposé qui doit être approuvé par la Cour. Le Règlement doit être approuvé par la Cour avant qu'il ne puisse être mis en œuvre.

Si le Règlement est approuvé, un Administrateur des réclamations sera désigné par la Cour pour traiter des réclamations des Membres du Groupe pour leur part respective du Montant du Règlement, après déductions par la Cour. Tous les Membres du Groupe, sauf ceux qui se sont valablement exclus de l'action collective, seront invités à soumettre un Formulaire de réclamation et d'autres documents confirmant leur acquisition de titres Xebec admissibles. Une fois que la date limite pour la soumission des Formulaires de réclamation est passée, l'Administrateur des réclamations calculera l'admissibilité de chaque Membre du Groupe, sur une base *pro rata* jusqu'à la valeur de leur perte calculée, et effectuera le paiement. Si approuvé, l'admissibilité de chaque Membre du Groupe sera calculée conformément au Plan de répartition proposé. Le Plan de répartition proposé est disponible aux pages Internet suivantes:

<https://knd.law/class-actions/xebec-adsorption-inc/> et
<https://www.lexgroup.ca/fr/classaction/xebec-adsorption-inc-valeurs-mobileres-action-collective/>

Les investisseurs peuvent choisir de s'exclure de cette action collective (et donc du Règlement proposé aussi) et poursuivre leur propre action avec leur propre avocat à leurs propres frais.

QUE POURRAIS-JE OBTENIR DE CETTE ACTION

Ce que vous pouvez récupérer du Montant du Règlement dépend de deux variables : (1) La grandeur de votre Réclamation Reconnue ; et (2) Le nombre d'autres réclamants qui soumettent des demandes pour une partie du Montant du Règlement net, car toutes les Réclamations Reconnues seront distribuées de manière proportionnelle s'il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles pour payer toutes les réclamations. Notez cependant que le Montant du Règlement sera d'abord réduit par les Honoraires des Avocats du groupe, les frais d'avis, et les dépenses administratives, et qu'il n'y aura donc pas 5 000 000 \$ disponibles pour la distribution.

QU'EST-CE QU'UNE RÉCLAMATION RECONNUE

Pour être éligible à soumettre une réclamation, vous devez avoir acheté ou acquis des actions de Xebec pendant la Période visée par le recours et les avoir conservés jusqu'à des moments spécifiques. Les périodes exactes pertinentes pour faire des Réclamations Reconnues sont indiquées ci-dessous et détaillées dans le Plan de Répartition disponible [ici](#).

La grandeur de votre Réclamation Reconnue dépend de deux facteurs : (1) La grandeur de votre perte calculée selon la formule incluse dans le Plan de Répartition disponible [ici](#) ; et (2) votre facteur d'Ajustement des Risques.

FACTEUR D'AJUSTEMENT DES RISQUES

Toutes les personnes qui ont acquis des actions de Xebec pendant la Période visée par le recours n'ont pas des réclamations de la même force. Par exemple, les personnes qui ont acquis des actions de Xebec sur le marché secondaire (comme la TSX) ou parce qu'elles étaient actionnaires de HyGear, n'ont pas les mêmes réclamations par rapport aux personnes qui ont acheté conformément à un prospectus. Le Plan de Répartition, qui doit encore être approuvé par la Cour, crée un facteur d'Ajustement des Risques tel que décrit plus bas, faisant en sorte que chaque perte d'un Réclamant, calculée selon le Plan de Répartition, sera ajustée ou réduite afin d'arriver au montant de la Réclamation Reconnue. Un tableau des Ajustements de Risque pertinents est inclus ci-dessous.

TYPE DE RÉCLAMANTS	FACTEUR D'AJUSTEMENT DES RISQUES
<u>Acheteurs sur le marché secondaire:</u>	35%

(c'est-à-dire, a acheté des actions de Xebec sur une bourse entre le 10 novembre 2019 et le 24 mars 2021)	
<u>Acheteurs du prospectus:</u> (c'est-à-dire, a acheté des reçus de souscription de Xebec conformément au dernier prospectus simplifié final en date du 21 décembre 2020)	50%
<u>Acheteurs de placement privé:</u> (c'est-à-dire, a acheté des reçus de souscription de Xebec lors du placement privé réalisé en décembre 2020)	10%
<u>Investisseurs HyGear:</u> (c'est-à-dire, ont reçu des actions de Xebec en échange d'actions de HyGear Technology and Services B.V.)	35%

QUEL EST L'EFFET DE L'AJUSTEMENT DES RISQUES

L'Ajustement des Risques réduit une réclamation de sorte que la Réclamation Reconnue représente un pourcentage de la réclamation indiqué ci-dessus. Par exemple, un Réclamant qui aurait une réclamation de 100 \$ et qui est soumis à un Ajustement des Risques de 35 % aura une Réclamation Reconnue de 35 \$. Un Réclamant ayant la même réclamation de 100 \$ et un Ajustement des Risques de 50 % aura une Réclamation Reconnue de 50 \$.

S'il n'y a pas suffisamment d'argent pour payer toutes les Réclamations Reconnues en totalité, les réclamations seront payées de manière proportionnelle.

DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ET DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE:

Il y aura une audience (l' «Audience d'approbation de l'entente de règlement») au cours de laquelle les Avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver (i) l'Entente de Règlement; et (ii) leurs honoraires et frais judiciaires. L'Audience d'approbation de l'entente de règlement aura lieu le **29 septembre 2023**, à 9 h 30 heure de l'Est, en salle 16.04 du Palais de justice de Montréal (situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, Canada, H2Y 1B5).

Lors de l'Audience d'approbation de l'entente de règlement, la Cour déterminera si l'Entente est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt du Groupe. Lors de l'Audience d'approbation de l'entente de règlement, les Avocats du groupe demanderont également l'approbation de la Cour pour leurs honoraires équivalant à 30% du Montant du Règlement plus le remboursement de leurs déboursés pertinents. Les Avocats du groupe travaillaient en vertu d'une entente d'honoraires à pourcentage et n'ont pas été payés au fur et à mesure que l'affaire a avancé, et ont payé tous les déboursés dans la conduite du litige. Les Avocats du groupe demanderont que les honoraires judiciaires et débours soient déduits du Montant du Règlement.

Les Membres du Groupe qui souhaitent participer à l'Audience d'approbation de l'entente de règlement pour s'opposer ou commenter l'Entente de Règlement, peuvent le faire s'ils sont autorisés par la Cour, à condition qu'ils envoient par courriel ou par télécopieur toute objection ou commentaire à l'adresse des Avocats du groupe fournie ci-dessous au plus tard le 8 septembre 2023 à 23 h 59, heure de l'Est. Les Membres du Groupe qui n'envoient pas d'objection ou de commentaires par courriel ou par télécopieur à cette date ne seront pas autorisés à participer à l'Audience d'approbation de l'entente de règlement.

Les Membres du Groupe n'ont aucune obligation d'intervenir, de s'objecter, de commenter, ou d'être présents à l'Audience d'approbation de l'entente de règlement.

VOS DROITS ET OPTIONS JURIDIQUES:

Vous avez trois options:

1. RESTER DANS L'ACTION COLLECTIVE ET NE RIEN FAIRE:

Vous n'avez rien à faire pour rester dans l'action collective. Si vous restez dans l'action collective et le règlement est approuvé, vous serez lié par toutes les ordonnances et jugements rendus par la Cour dans les présentes procédures, vous renoncerez à votre droit de poursuivre les Défendeurs par vous-même et vous ne pourrez pas intenter d'autres procédures judiciaires en lien avec les faits allégués dans l'action contre les Défendeurs ou toute autre personne quittancée à l'issue du règlement approuvé. Si la Cour approuve l'Entente de Règlement, le Montant du Règlement sera distribué selon ses modalités. Si vous êtes admissible et que vous soumettez un Formulaire de réclamation valide, vous recevrez votre part du Montant de règlement net..

2. RESTER DANS L'ACTION COLLECTIVE ET S'OPPOSER À OU COMMENTER L'ENTENTE DE RÈGLEMENT:

Si vous souhaitez vous opposer à ou commenter l'Entente de Règlement proposé, vous devez soumettre une objection ou un commentaire en indiquant votre nom, quand et combien d'actions de Xebec vous avez acquises, et votre commentaire ou la raison de votre objection, par courrier électronique ou télécopieur aux Avocats du groupe à l'adresse ci-dessous. Votre objection ou commentaire doit être fourni au plus tard le **8 septembre 2023** à 23h59, heure de l'Est. Si le règlement est approuvé malgré votre objection ou commentaire, vous serez néanmoins lié par les ordonnances et jugement rendus par la Cour dans les présentes procédures, vous renoncerez à votre droit de poursuivre les Défendeurs par vous-même et vous ne pourrez pas intenter d'autres procédures judiciaires en lien avec les faits allégués dans l'action contre les Défendeurs ou toute autre personne quittancée à l'issue du règlement approuvé.

3. S'EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE:

Tous les Membres du Groupe seront liés par l'action collective et les modalités du Règlement, sauf s'ils s'excluent. Le formulaire d'exclusion est disponible à l'adresse suivante: <https://knd.law/class-actions/xebec-adsorption-inc/>, ou en envoyant une télécopie ou un courrier électronique aux Avocats du groupe à l'adresse ci-dessous. **Tout Membre du Groupe qui souhaite s'exclure de l'action collective doit fournir un formulaire d'exclusion dûment complété, par courrier électronique ou télécopieur, à l'adresse indiquée ci-dessous. Le formulaire d'exclusion doit être reçu au plus tard le 31 août 2023 à 23h59, heure de l'Est pour être valide.**

CONSEILS JURIDIQUES PERSONNALISÉS:

Les avocats des Demandeurs sont KND Complex Litigation et Lex Group Inc. Les Membres du Groupe qui recherchent l'avis ou le conseil de leurs propres avocats le feront à leurs propres frais.

QUESTIONS:

Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires au: <https://knd.law/class-actions/xebec-adsorption-inc/>, et <https://www.lexgroup.ca/fr/classaction/xebec-adsorption-inc-valeurs-mobileres-action-collective/> ou contacter les Avocats du groupe par télécopieur ou par courriel à l'adresse suivante:

Avocats du groupe (dossier Xebec)

KND Complex Litigation

c/o Taek Soo Shin

Courriel: xebec@knd.law

Télécopieur: (416) 352-7638

LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC A AUTORISÉ LA DIFFUSION DE CET AVIS.

LES QUESTIONS CONCERNANT CET AVIS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AUX AVOCATS DU GROUPE ET NE DOIVENT PAS ÊTRE ADRESSÉES À LA COUR.